

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 08/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Raffinerie de Normandie
BP 98
76700 Gonfreville-L'orcher

Références : 20251120_VI_TOTALENERGIES_Supports_Tubulaires
Code AIOT : 0005800297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2025 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté Raffinerie de Normandie BP 98 76700 Gonfreville-l'Orcher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Faisant suite au retour d'expérience tiré de l'analyse de l'évènement de décembre 2019 survenu sur l'unité D11, l'inspection avait demandé à l'exploitant de déployer un plan d'actions visant à recenser, contrôler l'état des supports de tuyauteries et des tuyauteries, et le cas échéant mettre en conformité ses installations. La visite du 20 novembre 2025 avait pour objet de vérifier l'avancement de la réalisation du plan d'actions par rapport au planning initialement proposé par l'exploitant dans son courrier du 04 mai 2021, et actualisé dans ses courriers du 30 septembre 2022 et du 12 décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- Raffinerie de Normandie BP 98 76700 Gonfreville-l'Orcher
- Code AIOT : 0005800297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La raffinerie exploitée par la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE dans la commune de Gonfreville l'Orcher produit, à partir de pétrole brut, des produits d'hydrocarbures raffinés : butane, propane, diverses essences et naphthas pour la pétrochimie, gazoles, fiouls et bitumes. Il s'agit d'un établissement SEVESO seuil Haut, soumis également à la directive européenne IED relative à la réduction intégrée des pollutions chroniques.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 PMII
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat d'avancement du suivi des supports tubulaires de la raffinerie	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	Sans objet
2	Recensement des supports tubulaires de l'unité REF7	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	Sans objet
3	Contrôle des supports tubulaires de l'unité REF7	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	Sans objet
4	Remise en état / Remplacement des supports tubulaires de l'unité REF7	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a pu être constaté que le plan d'actions visant à recenser les supports tubulaires, contrôler l'état des supports et des tuyauteries supportées et, le cas échéant, mettre en conformité les supports, a été correctement déployé sur l'unité REF7 de la raffinerie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat d'avancement du suivi des supports tubulaires de la raffinerie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites
Prescription contrôlée : [...] Le planning et l'état d'avancement des actions prévues au présent article font l'objet d'une information au moins annuelle de l'inspection des installations classées avec toutes les justifications nécessaires.
Constats : Lors de la visite du 20 novembre 2025, l'exploitant a présenté l'avancement du planning et du plan d'actions dont la dernière mise à jour a été transmise à l'inspection par un courrier daté du 12 décembre 2024. Concernant le secteur EST, la mise à jour des plans isométriques initialement prévue fin 2024 est prévue d'être finalisée en 2026. L'exploitant a indiqué que la version de travail des plans est néanmoins disponible d'ici-là. Concernant le secteur OUEST auquel appartient l'unité REF7, objet des points de constats suivants, l'exploitant a indiqué que la mise à jour des plans isométriques prévue pour fin 2025 est quasiment finalisée (deux erreurs ont été signalées suite à la mise à jour des plans). Concernant le secteur SUD, l'exploitant a précisé que, dans le cadre de la préparation du prochain grand arrêt de l'unité D11, la démarche sera à nouveau déployée dans cette unité. En effet, préalablement au redémarrage de l'unité en 2021, le plan d'action avait été réalisé sur la base de la méthode développée en 2020. Cette méthode ayant évolué (notamment au niveau des critères de conformité d'un support tubulaire), c'est l'ensemble du plan d'actions qui sera reconduit dans cette unité. L'exploitant a précisé que le plan d'action déployé sur l'ensemble de la plateforme Normandie faisait l'objet d'un suivi au niveau de la plateforme ainsi qu'au niveau de la compagnie, s'agissant d'un "REX Majeur". L'exploitant a présenté le suivi de ses indicateurs extrait de son application métier au 04 novembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Recensement des supports tubulaires de l'unité REF7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites
Prescription contrôlée : Afin de prévenir les fuites d'équipements liées à la corrosion au droit des supports réalisés à l'aide d'éléments tubulaires creux soudés (dits supports « faux-tubes »), l'exploitant recense lesdits supports pour l'ensemble des équipements de la raffinerie (unités, stockages et lignes off-site), a minima au périmètre des fluides de groupe 1 au sens de l'article R.557-9-3 du code de l'environnement. Ce recensement doit être achevé au plus tôt et avant : <ul style="list-style-type: none">• fin 2024 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et des lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes ;• fin 2025 pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site.

[...]
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite du 20 novembre 2025, l'exploitant a présenté le recensement des supports tubulaires (ST) de l'unité REF7. Sur cette unité, l'exploitant a indiqué ne pas avoir identifié de nouveau ST, ni d'erreur de désignation. Les plans isométriques consultés lors de la visite et sélectionnés par sondage étaient cohérents avec la liste de ST. Des détails sont donnés en annexe confidentielle.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Contrôle des supports tubulaires de l'unité REF7

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]</p> <p>Un contrôle visuel détaillé, avec mise en place des moyens d'accès adaptés si nécessaire, complété autant que de besoin par des contrôles non destructifs appropriés de l'état de ces supports et des équipements qu'ils supportent, au droit desdits supports, est réalisé au plus tôt et avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fin 2025 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et les lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes ; • fin 2026 , pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site. <p>La planification des contrôles est présentée selon un échéancier motivé transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite du 20 novembre 2025, l'exploitant a présenté le rapport d'inspection tuyauterie «Bilan Plan de contrôle des ST suite REX D11» établi à la fin du dernier grand arrêt (GA) de de l'unité REF7 et daté du 31/12/2023. L'exploitant a indiqué que l'ensemble des ST de l'unité REF7 a été contrôlé conformément aux procédures internes. Des détails sont donnés en annexe confidentielle.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Remise en état / Remplacement des supports tubulaires de l'unité REF7

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]</p> <p>La remise en état ou le remplacement des équipements le nécessitant est planifiée, en respectant</p>

les modalités décrites ci-après qui s'appliquent sans préjudice du respect des autres réglementations applicables et notamment celle relative aux appareils à pression, au plus tôt et avant :

- fin 2026 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et les lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes
- fin 2027 pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site

Si un défaut inacceptable par rapport à des critères prédéterminés dont ceux découlant le cas échéant de la réglementation des appareils à pression, est détecté, notamment après contrôle de l'état structurel du support et des équipements qu'il supporte, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. Les équipements concernés ne peuvent être maintenus en service que si l'exploitant est en mesure de garantir qu'ils présentent un niveau de sécurité compatible avec leurs conditions d'exploitation. Les éléments en attestant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Hormis le cas précédent, dans la mesure où ces contrôles mettent en évidence des défauts susceptibles d'évoluer avant le prochain arrêt planifié, ceux-ci font l'objet soit de travaux de remédiation lors d'un arrêt intermédiaire partiel soit d'un suivi particulier (surveillance terrain, inspection, mise en place de détecteurs etc.) permettant d'éviter toute perte de confinement de l'équipement concerné.

[...]

Constats :

Lors de la visite du 20 novembre 2025, l'exploitant a présenté le rapport d'inspection tuyauterie «Bilan Plan de contrôle des ST suite REX D11» établi à la fin du dernier GA de de l'unité REF7 et daté du 31/12/2023. L'exploitant a indiqué que l'ensemble des interventions particulières identifiées à l'échelle de l'unité REF7 ont été finalisées et réceptionnées par le service inspection reconnu (SIR) via le rapport précité. L'exploitant a présenté l'annexe du rapport listant les ST de l'unité, l'identification de la ligne supportée, le plan isométrique correspondant, ainsi que la ou les photos, selon le cas, prise(s) à la suite de chaque intervention particulière.

Sur le terrain, l'inspection a vérifié que les trous d'évents sur des ST à enjeux sélectionnés par sondage étaient obturés : sur 8 ST à enjeux vus sur l'unité REF7, 1 bouchon de trou d'évent était manquant. L'exploitant a indiqué que dans le cas particulier de ce ST, le risque d'accumulation d'eau était négligeable car il s'agissait d'un ST vertical, peu exposé aux intempéries.

L'exploitant a indiqué que :

- le rebouchage de ce trou d'évent serait corrigé dans la semaine. Par mail du 25/11/2025, l'exploitant a transmis la photo permettant de justifier que le bouchon a été mis en place,
- la campagne de vérification préparatoire du prochain GA de l'unité prévu en 2030 a débuté,
- cette campagne préparatoire qui débute quatre ans avant le GA comprend dorénavant la vérification des ST.

Des détails sont donnés en an annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite